

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Lagarde

-----  
**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« coût, »,

insérer les mots :

« les modes de financement et leurs grands équilibres envisagés, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'intégrer au dossier destiné au public établi par la « Société du Grand Paris » les modes de financements du schéma d'ensemble du réseau de transports public et ses grands équilibres.

Il est en effet naturel que le public ait également accès à ces données.

Il vise aussi à obliger l'Etat, à travers la Société du Grand Paris, à s'engager sur des délais et des modalités de financements.